

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

FB/TD/AP/CJ n° 2021/10

Objet de la délibération :

ACQUISITION D'UNE
PARCELLE NON BATIE
PRELEVEE APRES DIVISION
SUR LA PARCELLE AB N°20
APPARTENANT A
M. et Mme Gregory OMONT

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 04

Votants : 29

Date de la convocation :
9/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, PONÇON Anne, BONNET Dominique, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés : MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à D. DURAND - JOSEPH Jean, pouvoir à J. GAY - RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, pouvoir à M. BAUDELLOT - DOKOUROFF Sonia, pouvoir à C. HABEGGER.

Secrétaire de séance : Anne PONÇON

Le Conseil municipal,

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU la délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'avis de FRANCE DOMAINE ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'une voie ouverte à la circulation publique pour laquelle la Commune assure à ses frais les travaux et l'entretien.

CONSIDERANT l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales, en date du 11 février 2020, de la surface à acquérir, parcelle AB n°20, située 68 route de Boulard, d'une valeur vénale de 201 € H.T.

CONSIDERANT l'acceptation de la proposition financière faite par Monsieur et Madame Gregory OMONT, pour acquisition par la commune d'une parcelle d'environ 13,4 m², prélevée après division sur la parcelle cadastrées AB n°20, située 68 route de Boulard, d'une valeur vénale de 201 € H.T.

13,4 m ²	201,00 €
---------------------	----------

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 24 novembre 2020 ;

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver ladite acquisition et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Sur l'exposé présenté,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité atteinte de ses membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle d'environ 13,4 m², prélevée après division sur la parcelle cadastrées AB n°20, située 68 route de Boulard, d'une valeur vénale de 201 € H.T.

CONFIE la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon, le 15 février 2021

Le Maire,
F. BELHOMME



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.